

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BARAQUEVILLE

Séance du 14 décembre 2020

Nombre de membres			Date de convocation
Elus	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	22	8 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt à 18 heures 30, **le quatorze du mois de décembre**, le Conseil Municipal de la Commune de Baraqueville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Carcenac-Peyralès, sous la présidence de Monsieur BARBEZANGE Jacques.

Liste des Conseillers municipaux :

ARNAL Olivier, BARBEZANGE Jacques, BAUGUIL William, BAYOL Annie, BEC Gérard, BERNARDI Christine, BLANC Anaïs, BONNEFILLE Myriam, BORIES Alain, CALVIAC Alicia, CHIAVASSA Philippe, GENIEZ Viviane, GOMBERT Christiane, JAAFAR Thomas, LAUGIER Joël, MALATERRE Alain, MARTY Monique, MAUREL Sylvie, PUECH Robert, RAUZY Christophe, REGOURD Murielle, SENEGAS Nicolas, SERGES GARCIA Dorothee.

Conseillers absents excusés : GOMBERT Christiane

Conseillers ayant donné procuration :

Une minute de silence est respectée par devoir de mémoire.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales précise qu'« au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil Municipal est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Il est proposé que Madame BONNEFILLE Myriam soit désignée.

Après en avoir délibéré, Madame BONNEFILLE Myriam est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal du 28 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

1. Modification composition commission « Education, Jeunesse et Petite enfance »
2. Autorisation signature avenant convention de dématérialisation avec la Préfecture en ce qui concerne la transmission des pièces de la Commande Publique
3. Désignation du représentant de la commune à Aveyron Ingénierie

Finances

4. Autorisation signature convention de partenariat avec l'association des commerçants baraquevillois
5. Décision modificative n°1 – Budget Atelier Relais
6. Admissions en non-valeurs Budget Principal et Budget Assainissement
7. Régularisation du Bail emphytéotique entre la Société Garrigues Frères et la commune de Baraqueville
8. Validation de l'Avant-Projet Définitif et du plan de financement du projet de Salle de conférence au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville
9. Exonération des loyers commerciaux
10. Exonération des droits de place
11. Commercialisation des lots du lotissement Les Soles
12. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Urbanisme

13. Achat terrain situé Les Contrasts
14. Achat terrain situé La Gardette
15. Achat bande de terre située Lande-Grande
16. Autorisation signature convention d'occupation temporaire du domaine public

Ressources Humaines

17. Création d'un poste d'adjoint administratif
18. Fixation du taux promus/promouvables
19. Fixation du tableau des effectifs
20. Attribution de chèques cadeaux

Divers

21. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire communal
22. Exposition Simone Veil
23. Validation du RPQS
24. Motion pour la défense de l'usine Bosch à Onet-le-Château

MODIFICATION COMPOSITION COMMISSION « EDUCATION, JEUNESSE ET PETITE ENFANCE – N°2006-

56

RAPPORTEUR : CHRISTINE BERNARDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-22 ;
Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au conseil ;
Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;
Vu l'avis favorable de la Commission « Education – Jeunesse et Petite Enfance » en date du 20 octobre 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- De modifier la délibération n°2003-13 du 22 juin 2020 portant sur la création des commissions communales ;
- De remplacer Mme Dorothee Serges Garcia membre de la commission « Education – Jeunesse et Petite Enfance » par Mme Anaïs BLANC ;
- D'arrêter la liste des noms des membres titulaires pour la commission « Education – Jeunesse et Petite Enfance » comme suit :

Christine BERNARDI, Alicia CALVIAC, Nicolas SENEGAS, Myriam BONNEFILLE, Anaïs BLANC, Philippe CHIAVASSA.

**AUTORISATION SIGNATURE AVENANT CONVENTION DE DEMATERIALISATION AVEC LA PREFECTURE
RELATIF A LA TRANSMISSION DES PIECES DE LA COMMANDE PUBLIQUE– N°2006-57**

RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Depuis 29 septembre 2006, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité se fait par voie dématérialisée.

L'extension de cette dématérialisation aux actes de commande publique nécessite la signature d'un avenant à la convention passée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Aveyron ;
- D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à la dématérialisation notamment la convention avec un tiers de télétransmission figurant dans la liste de la préfecture.

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A AVEYRON INGENIERIE– N°2006-58

RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de son renouvellement, il convient de désigner un délégué auprès d'Aveyron Ingénierie.

Il demande au Conseil Municipal de désigner des représentants.

Monsieur Gérard BEC se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur **Gérard BEC** comme représentant de la commune à Aveyron Ingénierie.

AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS

BARAQUEVILLOIS– N°2006-59

RAPPORTEUR : ANAÏS BLANC

Madame le rapporteur expose que les relations entre la commune et l'association des commerçants, artisans et professions libérales de Baraqueville « Vous, Nous, Baraqueville » s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

Elle indique que la convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la commune et l'association et de définir les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la commune, notamment en matière de communication.

La durée de la convention est fixée à trois ans renouvelables à sa date d'anniversaire.

La convention précise les engagements respectifs de la commune et de l'association.

La convention est jointe à la présente délibération.

Madame le rapporteur donne lecture de ladite convention.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Economie et Agriculture » en date du 27 novembre 2020.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré hors la présence de **Madame Anaïs BLANC**, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention qui prendra effet à compter de sa notification.

DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ATELIER RELAIS– N°2006-60

RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 10 juillet 2020 adoptant le budget primitif de l'année 2020 du budget Atelier Relais ;
Monsieur le Maire propose une décision modificative afin d'opérer des régularisations à la suite de dépenses imprévues ;
Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Economie et Agriculture » en date du 27 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter **à l'unanimité** la décision modificative N° 1 du budget Atelier Relais comme suit :

Budget Atelier Relais

Dépenses de fonctionnement		
Compte – Libellé nature	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	0,01 €	
Recettes de fonctionnement		
Compte – Libellé nature	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
7552 – Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	0,01 €	

ADMISSIONS EN NON-VALEURS BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT–N°2006-61

RAPPORTEUR : VIVIANE GENIEZ

Madame le rapporteur rappelle que la commune de Baraqueville est saisie par Madame la Trésorière principale d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2015, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes. En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de « l'admission des créances éteintes », catégorie nouvellement créée, réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de Grande Instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de Commerce, dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).

Les admissions de créances proposées en 2020 par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur la période 2014 à 2019 en ce qui concerne le budget principal et des titres de recettes émis en 2010 au budget assainissement. Leurs montants respectifs s'élèvent à 4 818,00 € et 1 536,00 €.

A la lumière de ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'admission du Trésorier principal.

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public le 12 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Economie et Agriculture » en date du 27 novembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'accepter l'admission en non valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 4 818,00 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 du budget principal ;
- D'accepter l'admission en non valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 1 536,00 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 du budget assainissement.

**REGULARISATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA SOCIETE GARRIGUES FRERES ET LA COMMUNE DE
BARAQUEVILLE : SALLE DES FETES DE LAX- N°2006-62**

RAPPORTEUR : ALAIN BORIES

Monsieur le rapporteur expose que la commune de BARAQUEVILLE a régularisé avec la société ETABLISSEMENT GARRIGUES FRERES un bail emphytéotique suivant acte reçu par

Me TOVAR-DELAGNES, notaire à LUC LA PRIMAUBE le 19 septembre 2019 portant sur un ensemble immobilier situé sur la commune Lieudit Lax cadastré section AH numéro 295. La société ETABLISSEMENT GARRIGUES FRERES a pour projet de céder les droits qu'elle détient en vertu dudit bail à la société dénommée CAP-SUD, Société à responsabilité limitée au capital de 10000,00 €, dont le siège social est à RODEZ (12000), 103 rue du Docteur Théodor Mathieu, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 515282721 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RODEZ ou à toute autre société qu'elle se substituera.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Economie et Agriculture » en date du 27 novembre 2020 ;

Ceci exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal a **à l'unanimité** :

- Consentit à ladite cession des droits résultant du bail emphytéotique par la société ETABLISSEMENT GARRIGUES FRERES au profit de la société CAP SUD ou de toute autre société qu'elle se substituera ;
- Agréé la cession du droit au bail et la société CAP SUD ou toute autre société qu'elle se substituera comme nouveau preneur ;
- Constaté à ce jour n'avoir à l'encontre de la société ETABLISSEMENT GARRIGUES FRERES aucune instance relative à l'application des conditions du bail dont il s'agit ;
- Dispensé de toute signification par voie d'huissier, la réalisation de cette cession devant être simplement portée à sa connaissance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par les soins du notaire rédacteur avec une copie exécutoire par extrait.

Par conséquent, le conseil municipal **à l'unanimité** autorise Monsieur le Maire à intervenir à un acte à recevoir par Maître Chantal TOVAR-DELAGNES, notaire à LUC LA PRIMAUBE contenant cession des droits résultant du bail emphytéotique entre la société ETABLISSEMENT GARRIGUES FRERES et la société CAP SUD ou toute société qu'elle se substituera, et à signer tous documents relatifs à ce projet ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VALIDATION DE L'AVANT-PROJET-DEFINITIF ET DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE SALLE DE
CONFERENCE AU 2EME ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE DE BARAQUEVILLE- N°2006-63**
RAPPORTEURS : GERARD BEC / CHRISTOPHE RAUZY

Vu la délibération n°1901-07 du 12 février 2019 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement des combles de la mairie en salle de conférence à Madame Emilie Costes, architecte à Rodez ;

Vu la délibération n°1902-27 du 16 avril 2019 arrêtant le plan de financement prévisionnel ;

Considérant la présentation de l'Avant-Projet Définitif par l'architecte lors de la Commission « Travaux, Infrastructures et Urbanisme » en date du 8 décembre 2020 ;

Considérant les modifications intervenues au stade de l'étude de l'Avant-Projet définitif portant le montant total estimatif de l'opération à 423 638,32 € HT dont 375 480,29 € HT de travaux ;

Considérant que les équipements en audiovisuel et en mobilier ne font pas parti de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'architecte Emilie Costes ;

Considérant que ces équipements sont estimés respectivement à 80 000 € HT et 30 000 € HT ;

Considérant que des études complémentaires obligatoires sont estimées à 21 610 € HT (études de plancher, diagnostic de performance énergétique, contrôle technique etc) ;

Considérant que l'Avant-Projet Définitif établi par l'architecte estime le coût des travaux à 265 480,29 € HT et que le contrat de maîtrise d'œuvre prévoit une rémunération établit à hauteur de 10 % du montant HT des travaux validé au stade APD ;

Vu la présentation du projet à l'ensemble des membres du Conseil municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Economie et Agriculture » en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, Infrastructures et Urbanisme » en date du 8 décembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'Avant-Projet Définitif du projet de réaménagement des combles de l'Hôtel de Ville en salle de conférence ;
- D'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 375 480,29 € HT dont 265 480,29 € HT sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif ;
- D'arrêter le montant de la rémunération due à la maîtrise d'œuvre à 26 548,03 € HT ;
- D'autoriser la consultation des entreprises et la publication du marché sur la plateforme Safetender afin de répondre aux exigences légales en matière de publicité ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

FINANCEURS	Type d'aide	Montant des travaux HT	TAUX	Montant de la subvention HT
Conseil départemental	Equipement structurant	423 638,32 €	25%	105 909,58 €
ETAT	Plan de relance	423 638,32 €	40%	169 455,33 €
Région	Performance énergétique	110 087,72 €	25%	27 521,93 €
TOTAL SUBVENTIONS HT				302 886,84 €

AUTOFINANCEMENT	29%	120 751,48 €
-----------------	-----	--------------

EXONERATION DES LOYERS COMMERCIAUX – N°2006-64

RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la crise sanitaire liée à l'épidémie du CODI 19 et les conséquences du confinement. Aussi, afin de soutenir l'économie locale il propose au conseil municipal :

- D'exonérer de loyers commerciaux certaines entreprises locataires de bâtiments propriété de la commune pour les mois de novembre et décembre 2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Economie et Agriculture » en date du 27 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Décide l'exonération de deux mois de loyers, soit novembre et décembre 2020, pour « La Rose Noire », « Une Touche d'Art » et « Bijoux PDS », correspondant aux deux mois de confinement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

EXONERATION DES DROITS DE PLACES RELATIFS AUX MARCHES MENSUELS – N°2006-65

RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la crise sanitaire liée à l'épidémie du CODI 19 et les conséquences du confinement. Aussi, afin de soutenir l'économie locale il propose au conseil municipal :

- De ne pas percevoir les droits de place des forains lors des marchés mensuels suspendus pendant le confinement.

Il est bien entendu que les droits de place seront à nouveau collectés à partir de la foire du mois de janvier 2021.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Economie et Agriculture » en date du 27 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Décide la gratuité des emplacements pour les forains du marché mensuel pour les mois de novembre et décembre 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

LOTISSEMENT LES SOLES – COMMERCIALISATION DES LOTS– N°2006-66

RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY

Vu la délibération n°1905-76 du 16 décembre 2019 relative à la commercialisation des lots du lotissement Les Soles ;

Considérant le tableau des réservations au 07 décembre 2020 faisant état de douze réservations ;

Considérant qu'il convient d'accélérer les réservations et la commercialisation des lots ;
Monsieur le rapporteur informe que la commercialisation des lots a été confiée par mandat à l'agence immobilière Druot ;

Considérant que ce mandat fut accepté sans exclusivité ;
 Considérant que le prix au m2 varie entre 50 et 65 euros le m2 pour des lots allant de 460 m2 à 1331 m2. Les tarifs par lots vont de 29 900 euros à 64 250 euros TTC.
 Il précise que les honoraires de l'agence Druot prévus par le mandat comprennent la commercialisation et notamment la publicité des biens (publicité locale, internet, pose de panneaux, signalétique...), l'organisation des visites sur site, la constitution des dossiers et la mise en relation pour la signature des compromis pour un montant de 1500 euros TTC par lot.
 Il propose alors au conseil municipal d'élargir la mission de commercialisation aux agences immobilières baraquevilloises ainsi qu'aux constructeurs susceptibles d'enregistrer les réservations, dans la limite d'une rémunération établie à 1 500 € TTC par lot.
 Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Economie et Agriculture » en date du 27 novembre 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour élargir la commercialisation des lots du lotissement les Soles et autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente des lots ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT– N°2006-67
RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2121-29 ;
 Vu l'article L.232-1 du code des juridictions financières ;
 Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 avant le vote du budget 2021 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
 Il est demandé au conseil municipal d'accorder cette autorisation selon le tableau ci-après :

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2020 (BP)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – Immobilisations incorporelles (hors opération)	64 052,00 €	16 013,00 €
21 - Immobilisations corporelles (hors opération)	1 330 150,00 €	332 537,50 €
23 – Immobilisations en cours (opération 21)	500 000,00 €	125 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	1 894 202,00 €	473 550,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 avant le vote du budget 2021 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément au tableau ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la réalisation de cette affaire.

ACHAT TERRAIN LES CONTRASTS– N°2006-68

RAPPORTEUR : GERARD BEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 in fine ;
Considérant le projet de création d'une aire de repos une fois la déviation de Baraqueville effective ;

Considérant que ce projet est entièrement financé par les services de l'Etat ;

Considérant qu'il demeure une parcelle jouxtant les propriétés déjà acquises par les services de l'Etat ;

Considérant que cette parcelle cadastrée AO 0275 d'une contenance de 3 210 m² appartient à Monsieur Jean-Charles MAZARS ;

Considérant la nécessité d'acquérir ce terrain compte tenu des installations projetées ;

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ou acquisition ;

Considérant la saisine des Domaines sous le dossier n°2633386 en date du 5 octobre 2020 qui fait état du faible enjeu en termes financiers de l'opération projetée ;

Considérant que les terrains jouxtant cette parcelle ont été acquis moyennant la somme de 12 € le m² ;

Monsieur le rapporteur rappelle au conseil municipal qu'il a été convenu avec l'intéressé d'acquérir cette parcelle située Les Contrasts, d'une superficie de 3 210 m², et à sa demande, moyennant la somme de 11,22 € TTC le m² (9,35 € HT), soit 36 016,20 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, Infrastructures et Urbanisme » en date du 8 décembre 2020 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'avis du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 0275 pour un montant de 36 016,20 € soit 11,22 € le m².
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet d'aménagement et notamment l'acte d'achat et le cas échéant les baux précaires aux conditions tarifaires fixées par la collectivité ;
- Décide que les frais de géomètres et liés à l'acte sont à la charge de la collectivité.

ACHAT TERRAINS LA GARDETTE– N°2006-69

RAPPORTEUR : GERARD BEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 in fine ;
Considérant le projet de lotissement rue des sources au lieu-dit La Gardette ;

Considérant l'opportunité que représente le projet de lotissement pour la commune de Baraqueville ;

Compte-tenu du nombre important de demandes d'acquisitions de parcelles destinées à la construction de maisons d'habitations ;

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ou acquisition ;

Considérant la saisine des Domaines sous le dossier n°2631906 en date du 19 octobre 2020 qui évalue la valeur vénale des terrains suivants :

- Parcelles B 1869 (3 801 m²) et B 1871 (6 688 m²), appartenant à Monsieur Didier MARUEJOULS, évaluées à 85 100 € TTC ;

Considérant la marge d'appréciation de 10% dont dispose la commune, mentionnée dans l'avis du Domaine ;

Considérant la proposition faite par la commune par courrier recommandé du 3 novembre 2020 d'un montant de 77 000 € TTC ;

Considérant la réponse de Monsieur Didier MARUEJOULS, par courrier du 5 novembre 2020, faisant état de son engagement pour l'opération projetée au prix proposé ;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, Infrastructures et Urbanisme » en date du 8 décembre 2020 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'avis du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées B 1869 et B 1871, d'une superficie de 10 489 m² pour un montant total de 77 000 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet d'aménagement et notamment l'acte d'achat et le cas échéant les baux précaires aux conditions tarifaires fixées par la collectivité ;
- Décide que les frais de géomètres et liés à l'acte sont à la charge de la collectivité.

ACHAT BANDES DE TERRE LANDE-GRANDE– N°2006-70

RAPPORTEUR : GERARD BEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 in fine ;
Considérant le projet d'élargissement d'un chemin rural communal numéroté 56 situé Lande-Grande ;

Considérant la nécessité d'acquérir des bandes de terre compte tenu des installations projetées ;

Considérant que ces bandes de terres sont en bordure de parcelles cadastrées ZK 7 et ZK 8, appartenant respectivement à Messieurs ALBINET et ALARY ;

Considérant qu'il convient d'acquérir 52 m² à Monsieur ALBINET et 163 m² à Monsieur ALARY pour mener à bien le projet d'élargissement ;

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ou acquisition ;

Considérant la saisine des Domaines sous le dossier n°3051171 en date du 1^{er} décembre 2020 qui fait état du faible enjeu en termes financiers de l'opération projetée ;

Monsieur le rapporteur indique au conseil municipal qu'il a été convenu avec les intéressés, et à leur demande, d'acquérir ces bandes de terre situées Lande-Grande, d'une superficie totale de 215 m², pour l'euro symbolique.

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, Infrastructures et Urbanisme » en date du 8 décembre 2020 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'avis du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve l'acquisition desdites bandes de terres d'une surface totale de 215 m² pour l'euro symbolique ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet d'aménagement et notamment l'acte d'achat ;
- Décide que les frais de géomètres et liés à l'acte sont à la charge des cédants.

AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC-

N°2006-71

RAPPORTEUR : GERARD BEC

Vu la délibération n°1704-63 du 25 septembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'entreprise Puechoultres pour déposer des remblais de déchets inertes sur un terrain privé de la commune ;

Considérant que l'entreprise Puechoultres a sollicité la Commune pour renouveler cette convention ;

Considérant que les remblais déposés sur ce terrain permettront à la Commune de pouvoir :

- Créer pour l'entreprise DELNAUD un accès, conformément au Permis de Construire n° 012 056 16 M1026 accordé le 31 Janvier 2017,
- Sécuriser le départ des convois de l'entreprise funéraire Rey qui est dangereux à ce jour, car ils sortent sur la RN 88.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui arrête les modalités d'occupation temporaire du domaine public.

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, Infrastructures et Urbanisme » en date du 8 décembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF– N°2006-72

RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant que le responsable des finances et des ressources humaines occupe depuis le début d'année le poste de DGS ;

Considérant qu'il convient de le remplacer pour assurer le fonctionnement normal des services de l'administration ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à 35 heures par semaine, pour occuper les fonctions de responsable des finances et des ressources humaines à compter du 1^{er} février 2021.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle sur des postes similaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (35h) ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

FIXATION DU TAUX PROMUS/PROMOUVABLES– N°2006-73

RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. Ainsi, en fonction

de leurs mérites, il pourra nommer, s'il l'estime opportun, les agents qui remplissent les conditions légales pour prétendre à un avancement de grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 14 octobre 2020, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux à 100% pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, valable pour la durée du mandat en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de fixer, pour la durée du mandat en cours, le ratio « promus-promouvables » à 100 % pour les agents des catégories A, B et C ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS– N°2006-74

RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la délibération n°1903-51 modifiant le tableau des emplois en date du 15 juillet 2019 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois ;

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression des postes suivants :

°Attaché principal à temps complet (mutation)

°Rédacteur (contractuel)

- Et l'adoption du tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Emplois	Durée hebdomadaire de service
<u>Filière administrative</u>			
Attaché territorial (contractuel)	A	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	28 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	28 heures
Adjoint administratif	C	2	35 heures
Adjoint administratif (contractuel)	C	1	35 heures

<u>Filière technique</u>			
Technicien	B	1	35 heures
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	35 heures
Adjoint technique	C	2	35 heures
Projectionniste (contractuel)	C	1	35 heures
TOTAL		13	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi modifié qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX– N°2006-75

RAPPORTEUR : WILLIAM BAUGUIL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1 ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 ;

Considérant que les prestations sociales, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

Considérant le souhait de la municipalité d'attribuer une compensation aux agents de la collectivité et du CCAS ayant été sollicité durant les périodes de confinement du 17 mars au 10 mai 2020 et du 30 octobre au « 15 décembre » 2020, et ayant été amenés à exercer leurs missions en contact avec la population et les usagers du service public ;

Considérant les sujétions exceptionnelles auxquelles ont été soumis les agents publics pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un travail exposé en présentiel durant cette période ;

Considérant que la liste établie à partir des plannings de travail a permis d'identifier 35 agents remplissant les conditions sur la période ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèque cadeaux n'est pas assimilables à un complément de rémunération ;

Considérant que le conseil municipal reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant l'intérêt de soutenir le commerce baraquevillois qui a souffert des dispositions mises en place par le Gouvernement pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et entraînant des mesures de confinement de la population et des restrictions d'ouvertures des commerces ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Economie et Agriculture » en date du 27 novembre 2020 ;

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :
- D'autoriser l'octroi de chèques cadeaux d'un montant de 160 € à l'attention des agents de la collectivité et du CCAS, soit un total de 5 540 € ;
 - De prévoir les crédits correspondants au budget.

EXTINCTION PARTIELLE ET TEMPORAIRE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL—

N°2006-76

RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Considérant la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies ;

Considérant qu'une réflexion a ainsi été engagée par les membres du Bureau sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public pendant la période couvre-feu ;

Considérant qu'outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

Considérant la période actuelle et les restrictions applicables à l'ensemble de la population,

Considérant l'opportunité d'expérimenter de nouveaux horaires d'extinction temporaires ;

Vu les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence négative notable ;

Considérant que cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide que l'éclairage public sera temporairement interrompu la nuit de 21 h 30 à 6 h 30 pendant toute la durée du couvre-feu ;
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

EXPOSITION SIMONE VEIL, ARCHIVES D'UNE VIE– N°2006-77

RAPPORTEUR : DOROTHEE SERGES GARCIA

Madame le rapporteur donne connaissance du projet de présenter, à Baraqueville, l'exposition intitulée « Simone Veil, Archives d'une Vie » du 26 février au 2 avril 2021 ; Les Archives nationales, en partenariat avec le Panthéon-Centre des monuments nationaux, se sont associés à l'hommage national du 1^{er} juillet 2018 en proposant l'exposition Simone Veil, Archives d'une vie, conçue à partir de ses archives privées et publiques conservées aux Archives nationales. Cette exposition est mise gracieusement à disposition des collectivités territoriales, universités, établissement scolaires, médiathèques, etc, qui souhaiteraient l'emprunter.

Cette exposition retrace dans ses grandes lignes le parcours de Simone Veil, de son enfance à ses succès politiques, en France et en Europe, sans oublier l'épisode des camps de concentration ni les différents combats qu'elle livra en faveur de la dignité humaine et des droits des femmes.

Cette exposition, support à un parcours de mémoire, d'histoire et d'éducation à la citoyenneté pourrait également déboucher sur des interventions, des témoignages et conférences en lien avec le devoir de mémoire.

L'exposition se présente sous la forme de 11 panneaux tendus sur une structure démontable très légère et pourrait être présentée dans la salle du Conseil de la Mairie.

Vu l'avis favorable de la commission « Social, Culturel et Développement Durable » en date du 13 novembre 2020 ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de cet évènement culturel sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Donne son accord pour la mise en place de l'exposition « Simone Veil, Archives d'une Vie » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'exposition avec les Archives nationales ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE

L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF 2019 (RPQS)– N°2006-78

RAPPORTEUR : ROBERT PUECH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Considérant le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non-collectif ;

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération ;

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Adopte le RPQS 2019 ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.service.eaufrance.fr;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

MOTION POUR LA DEFENSE DE L'USINE BOSCH A ONET-LE-CHATEAU- N°2006-79

RAPPORTEUR : WILLIAM BAUGUIL

Monsieur le Président expose que depuis de nombreux trimestres, l'avenir de l'usine Bosch à Onet-le-Château, premier employeur du bassin d'emploi de Rodez et de l'Aveyron, s'écrit en pointillés en passant en vingt ans de 2400 salariés à 1245 personnes aujourd'hui. A partir de 2017, le maire d'Onet-le-Château, le président de Rodez Agglomération, les élus départementaux et régionaux, les parlementaires, les présidents de chambres consulaires, les syndicats présents sur le site et les représentants du personnel, le CESER, ont tenté en vain d'obtenir des réponses claires à leurs interrogations.

Encore très récemment, l'ensemble de ces acteurs a adressé des courriers aux membres du gouvernement, sans avoir, pour l'heure, de réponse.

Lors des questions au gouvernement devant le Sénat le 18 novembre dernier, M. Bruno Le Maire a répondu qu'il restera vigilant quant aux respects des engagements pris par la société Robert Bosch sur l'avenir du site aveyronnais. De son côté, l'entreprise Robert Bosch a toujours conditionné ses engagements à une exigence de clarté sur les arbitrages du gouvernement français sur les effets environnementaux des nouveaux moteurs diesels. Or, à ce jour il faut relever la prise de position de Mme Barbara Pompili, Ministre de la Transition écologique, du 12 octobre dernier annonçant la fin de la prime de conversion écologique sur les véhicules diesel, sans avoir communiqué les conclusions de l'étude qu'il appartient à son Ministère de présenter.

Un projet de question à M. Bruno Le Maire est aujourd'hui sur le bureau de l'Assemblée Nationale.

Toutes ces interventions visent à obtenir principalement la publication de l'étude indépendante, commandée par le gouvernement en juillet 2019 pour établir de manière rigoureuse la réalité des émissions de polluants (...) dans des conditions réelles de circulation, y compris avec des véhicules au kilométrage élevé, et en laboratoire et ainsi établir l'éligibilité ou non des nouveaux moteurs diesel à la vignette CRIT'AIR 1. Les résultats de cette enquête étaient promis pour la fin 2019. Un an plus tard, nous ne voyons toujours rien venir.

Aujourd'hui, et alors que la France redécouvre les vertus économiques et sociales d'un nécessaire tissu industriel fort, force est de constater que le dossier sur le diesel est exclusivement traité sur un mode idéologique.

Aussi, les élus de l'association départementale des Maires et présidents de Communautés de l'Aveyron exigent :

- L'instauration d'un moratoire sur la politique gouvernementale en matière de motorisation ;
- La communication immédiate des résultats de l'étude indépendante sur les nouveaux moteurs diesels et leur éventuelle éligibilité à la vignette CRIT'AIR1 ;
- L'examen objectif par des études indépendantes de l'impact écologique des différents types de motorisation diesel, électrique, essence, hybride et hydrogène : depuis l'extraction des matières premières à leur recyclage en fin de vie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte la motion présentée.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation des affaires votées ce jour.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

La séance est levée 20h41.

Fait à Baraqueville, le 14 décembre 2020,

Le Maire,

Jacques BARBEZANGE